

CODE DE VIE

de l'école Ludger-Duvernay

À Ludger-Duvernay, nous avons à cœur l'enseignement des comportements positifs. Notre code de vie est donc basé sur l'enseignement et le renforcement de ces comportements. Le code de vie s'applique dans toutes les activités et les lieux de l'école (salles de classe, locaux du service de garde, corridors, bibliothèque, gymnase, etc.) ainsi que dans le transport scolaire, les activités parascolaires et les récréations. Tous les adultes qui travaillent à l'école sont responsables de l'application du code de vie. Les principes d'une surveillance active et bienveillante sont appliqués par les adultes de l'école. Les valeurs ont été déterminées par les parents, les élèves et les membres du personnel lors de l'élaboration du projet éducatif.

Présentation des règles, des raisons d'être et des comportements attendus

LE RESPECT

Règle 1

Je respecte les adultes et les élèves par mes attitudes, mes gestes et mon langage.

Ainsi, je participe à créer un milieu de vie agréable et sécuritaire.

Comportements attendus :

- Je suis pacifique dans mes gestes et dans mes paroles.
- Je m'exprime avec calme et courtoisie.
- Je suis à l'écoute de l'autre.
- J'utilise le MESSAGE CLAIR et les stratégies de résolution de conflit.
- Je circule en silence dans les corridors.

Règle 2

Je prends soin de mon environnement.

Ainsi, je prends conscience de la notion de collectivité et du bien partagé.

Comportements attendus :

- Je prends soin de mon matériel et de celui de l'école.
- Je pose des gestes bienveillants envers la nature.

LA SÉCURITÉ

Règle 3

J'adopte un comportement sécuritaire pour moi et pour les autres.

Ainsi, je participe à un milieu de vie agréable, harmonieux et sécuritaire.

Comportements attendus :

- Mon habillement est adéquat en fonction de la température et de mes activités scolaires.
- Je participe aux jeux autorisés dans les zones permises en ayant le souci de l'autre dans mes gestes.
- J'apporte uniquement le matériel nécessaire à mes activités scolaires et permis par le personnel de l'école.
- Je circule en marchant dans les corridors.

LA PERSÉVÉRANCE

Règle 4

J'adopte des comportements et des attitudes qui favorisent ma réussite.

Ainsi, je développe mon sens des responsabilités et des stratégies pour relever mes défis.

Comportements attendus :

- Je suis présent et à l'heure.
- J'applique les consignes données et je participe aux activités proposées.
- Je fournis des efforts dans le travail.

**ENTRAIDE ET
OUVERTURE A LA DIVERSITÉ**

Règle 5

Je reconnais l'autre et je l'accepte tel qu'il est.

Ainsi, je développe mon empathie, j'élargis mes horizons et j'apprends à vivre avec les autres.

Comportements attendus :

- J'accepte que les autres aient des besoins différents des miens.
- J'accepte l'opinion des autres et je suis ouvert à faire des compromis.
- J'accepte l'aide de l'autre et je propose mon aide au besoin.
- J'utilise d'abord le français et je le parle au meilleur de ma connaissance.

**Mon engagement scolaire
2023-2024**

En tant qu'élève de l'école Ludger-Duvernay, j'ai lu et pris connaissance du *Code de vie* de mon école et je m'engage à le respecter.

Signature de l'élève

Date

En tant que parents d'élève, nous avons lu et pris connaissance du *Code de vie* de l'école Ludger-Duvernay et nous nous engageons à aider notre enfant à le respecter.

Signature du parent

Date

Mesures de soutien et conséquences

Dans notre école, toutes manifestations de violence ou d'intimidation sont proscrites en tout temps, et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire.

Tout élève qui se dit victime de violence ou d'intimidation doit le dénoncer à un membre du personnel ou passer par le formulaire qui est sur le site internet de l'école.

Lorsqu'un élève ne respecte pas les règles de l'école, l'application des mesures de soutien et des conséquences s'effectuera à la suite de l'analyse du profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci.

Mesures de soutien	Conséquences (éducatives et graduées)
<ul style="list-style-type: none"> a. Soutien au développement des habiletés sociales; b. Enseignement explicite des conditions pour une bonne communication, du message clair et de la résolution de conflits; c. Rappel des règles; d. Retour sur le comportement attendu et recherche de solutions avec l'élève; e. Rencontres individuelles avec un intervenant (titulaire, spécialistes, éducateur du SDG, etc.); f. Communication régulière entre l'école et la maison; g. Rencontre avec le TES; h. Rencontres individuelles avec la direction de l'école; i. Soutien à l'élève lors de l'accomplissement du geste réparateur; j. Contrat personnalisé avec renforcement positif; k. Feuille de route permettant à l'élève une lecture plus objective de ses comportements; l. Rencontre de l'élève et ses parents par la direction de l'école (ou tout autre intervenant de l'école); m. Référence aux professionnels concernés (avec l'accord des parents); n. Mise en place d'un plan d'intervention; o. Référence à des services externes (CLSC, SPVM, etc.); 	<ul style="list-style-type: none"> a. Avertissement (verbal ou écrit); b. Répétition du comportement attendu; c. Geste réparateur; d. Rappel de la règle + pause de l'activité e. Note à l'outil de consignation des manquements ou note à l'agenda; f. Remboursement ou remplacement du matériel; g. Réflexion écrite; h. Illustration écrite de la situation (dessin) et explication; i. Reprise du temps perdu; j. Excuses (privées ou publiques) verbales ou écrites; k. Retrait de tout objet ou accessoire dangereux ou illégal; l. Retrait de la classe avec travail supervisé relatif au manquement; m. Zones de jeux restreintes n. Retenue pendant ou après les heures de classe (en journée pédagogique par exemple) o. Suspension interne ou externe; p. Implication du SPVM; q. Révocation d'inscription (ex : parascolaire) r. Etc.

L'école, un milieu sécuritaire
Prévention et interventions pour contrer l'intimidation
La violence à l'école peut prendre différentes formes :

Définition de la violence

« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. » (LIP 2012)

Définition de l'intimidation

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. » (LIP 2012)

Pour prévenir la violence, nous travaillons en équipe!

- Explication du code de vie en début d'année scolaire, compréhension commune et partagée des types de violence (école, service de garde et parents);
- Communication avec les parents :
 - - Messages à l'agenda; - Appels téléphoniques; - Rencontres;
- Programmes de développement des habiletés sociales;
- Surveillance active du personnel sur la cour;
- Services complémentaires :
 - Technicien en éducation spécialisée (T.E.S.); - Psychoéducatrice;
 - Ateliers avec l'agent sociocommunautaire du SPVM.

Les conditions d'une bonne communication



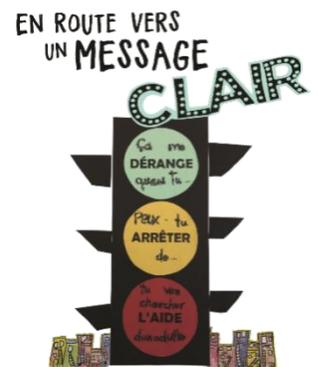
Pour contrer l'intimidation, nous agissons !

Dès qu'une situation d'intimidation est signalée à un membre de l'équipe-école, les intervenants concernés rencontreront les jeunes impliqués dans la situation pour y remédier. Un suivi sera fait auprès de la personne victime des gestes d'intimidation et auprès des intimidateurs pour éviter une récurrence.

Les parents doivent être attentifs à tout changement d'attitude de leur jeune. Si leur enfant n'a plus le goût de venir à l'école, ils doivent le questionner pour comprendre ses raisons. S'il en ressort que leur jeune est victime d'intimidation, ils doivent communiquer avec les intervenants de l'école pour qu'ils puissent aider les victimes à se sortir de cette situation. Grâce à la collaboration des intervenants et des parents, nous pourrons soutenir nos élèves et les aider à développer des outils pour faire face à l'intimidation.

Tout élève qui est victime d'intimidation ou de violence par un autre élève doit en parler à un adulte en qui il a confiance par exemple ses parents, son enseignant, un éducateur ou un autre adulte de l'école pour qu'il puisse rapidement intervenir. L'enfant peut également utiliser des boîtes de dénonciation placées à l'école.

Tout élève qui est témoin d'une situation d'intimidation doit aussi en parler à un adulte en qui il a confiance pour que la victime soit aidée le plus rapidement possible.



Pour effectuer un signalement ou une plainte

Toute personne peut signaler une situation à n'importe quel membre du personnel qui amorcera le protocole en collaboration avec la direction et l'équipe d'intervention. Il y a également un formulaire de dénonciation sur le site web de l'école, dans la section *Non à l'intimidation*.

Nos partenaires communautaires :

Service de police de la ville de Montréal
Poste de quartier #15
1625 de l'Église,
Montréal, QC, H4E 1G6
514-280-0115
www.spvm.qc.ca

CSSS Sud-Ouest-Verdun
CLSC Saint-Henri
3833 rue Notre-Dame Ouest,
Montréal, QC, H4C 1P8
514-933-7541
www.sov.qc.ca